



Berne, le 9 mars 2011

Aux milieux intéressés
selon la liste annexée

Projet de modification des art. 105a et ss OAMal (non-paiement des primes), 106a et ss OAMal (réduction des primes), ainsi que des art. 22 et 54a OPC AVS-AI

Procédure d'audition

Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons en annexe le projet de modification des art. 105a et ss et 106a et ss de l'Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal). Ce projet prévoit de supprimer, à moins que les cantons n'en décident autrement, la suspension de la prise en charge des prestations et d'imposer aux cantons de prendre à leur charge 85 % des créances ayant conduit à la délivrance d'un acte de défaut de biens. En outre, pour empêcher que des assurés percevant des subsides au titre de la réduction des primes ne les utilisent à d'autres fins, les cantons seront désormais tenus de verser les subsides en question directement aux assureurs-maladie. Par ailleurs, l'Ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'AVS-AI (art. 22 et 54a) est adaptée à cette révision.

Vous trouverez les explications nécessaires dans le commentaire joint à la présente.

Enfin, le Conseil fédéral prévoit que la modification de l'ordonnance entrera en vigueur à la même date que la révision des art. 64a et 65 LAMal, soit le 1er janvier 2012. Il part du principe que les cantons n'attendront pas l'adoption de la modification de l'ordonnance et entameront déjà les travaux de préparation nécessaires à l'échelon cantonal.

Nous vous saurions gré d'examiner le projet et de faire parvenir à l'Office fédéral de la santé publique, Assurance-maladie et accidents, 3003 Berne, vos éventuelles observations d'ici au **9 avril 2011**. Afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer également vos observations par messagerie électronique (corinne.erne@bag.admin.ch).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes:

- projet et rapport explicatif (d, f)
- liste des destinataires de l'audition (d, f)